SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3290110: education de base et "vlaams ondersteuningscentrumvoor de basiseducatie"

En vigueur au 01/01/2008 (Dernière actualisation de la page 09/02/2015)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 32901).

Il n'y a pas de barème minimum sectoriel.

Les documents concernant le champ de compétence et les autres données salariales sont consultables.

Vu l'absence d'un barème salarial sectoriel et l'absence d'abrogation formelle du critère d'âge, la CCT 50 du CNT est d’application.